



EPE - ALGERIE TELECOM -SPA
Direction Opérationnelle d'Ain-Defla

AVIS D'APPEL DE MANIFESTATION D'INTERET
N°66 /2018
NIF : 000216299033049

La Direction Opérationnelle d'Ain-Defla lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet la présélection en vue d'établir une short liste des entreprises aptes à réaliser pour le compte de la direction Opérationnelle d'Ain-Defla, les travaux suivants :

- Travaux de construction des lignes des clients FTTH
- Travaux de construction des lignes d'abonnés
- Travaux de maintenance, réhabilitation et de développement des réseaux urbains
- Travaux des réseaux ODN (Génie civil - pose de PEHD et chambres téléphoniques)

Les entreprises intéressées par le présent avis sont invitées à manifester leurs intérêts par la fourniture d'un dossier composé des pièces administratives et techniques suivantes :

- ✓ La lettre d'intention datée et signée par la personne habilitée de l'entreprise (modèle à retirer auprès de la DO).
- ✓ Une copie de l'extrait de registre du commerce.
- ✓ Une copie de la carte d'identification fiscale (NIF).
- ✓ Des renseignements justifiant les capacités, humaines, matérielles, financières et en références professionnelles (Attestation des bonnes exécutions, PV de réception des travaux.)

Les entreprises doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces réglementaires citées ci-dessus en cours de validité sous peine de rejet.

Les entreprises qui rentrent dans le cadre des programmes et dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes ne sont pas tenues obligatoirement de justifier les références professionnelles.

Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessous indiquée sous pli fermé anonyme portant uniquement la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 66 /2018

Direction opérationnelle d'Ain Defla

« A ne pas Ouvrir »

La date limite de dépôt des offres est fixée au quinzième (15^{émé}) jour avant 14 heures à compter de la première parution du présent avis.

L'ouverture aura lieu le même jour de dépôt en séance publique à 14 heures.

Les entreprises retenues à l'issue de la présélection seront invitées par la Direction Opérationnelle.

Il est noté que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionné.